

INFO'ARBO

N° 1 /2026

Station d'arboriculture CP 65 / Courtemelon 2852 Courtételle / Victor Egger, +41 32 545 56 31, courriel victor.egger@frij.ch

L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité de la station d'arboriculture de la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI). Lorsque vous utilisez des produits de traitement, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.

Généralités : tous les produits phytosanitaires ne sont pas à disposition des amateurs. Pour certaines substances, il faut disposer d'un permis de traiter afin de pouvoir les acquérir. Il est également recommandé d'adapter la lutte en fonction du type de résultat recherché (pommes de table, jus, eau-de-vie). Pour toutes les matières actives et produits homologués en arboriculture vous pouvez vous référer au site internet suivant : <https://www.psm.admin.ch/fr/produkte>

Pour les agriculteurs BIO, tous les produits autorisés sont dans la "Liste des intrants 2026 pour l'agriculture biologique en Suisse" : [FiBL - Téléchargements et boutique en ligne](#)

Abonnement : la facture pour le renouvellement de votre abonnement vous parviendra dans le courant du printemps. Si vous ne souhaitez plus recevoir notre bulletin, veuillez nous en avvertir. **Si vous souhaitez abonner une connaissance**, merci de nous transmettre ses coordonnées au 032 545 56 00.

SMS arbo → Groupe Facebook

Si vous souhaitez rejoindre le groupe WhatsApp « SMS abo », vous pouvez vous y inscrire en envoyant un courriel à l'adresse suivante : victor.egger@frij.ch. Dans votre message, merci d'indiquer votre numéro de téléphone portable ainsi que votre nom et votre prénom. Veuillez également vous assurer d'avoir téléchargé et installé l'application WhatsApp sur votre téléphone. Ces informations permettront de vous ajouter correctement au groupe et de vous transmettre les communications correspondantes.

Info : nouveau permis de traiter !

A partir de 2027, un nouveau permis sera obligatoire pour pouvoir acheter et/ou utiliser des produits phytosanitaires (PPh), que ce soit pour du traitement de surface ou en plante par plante.

Si vous disposez déjà d'un permis de traiter agricole, horticole, forestier ou spécial. Vous avez la possibilité d'obtenir le nouveau permis PPh en vous enregistrant sur le registre des permis PPh et en envoyant votre permis actuel ou votre CFC d'agriculteur, d'horticulteur ou autre formation reconnue au plus tard jusqu'au 30 juin 2026.

Passé cette date, vous serez tenu de suivre une formation complète d'environ 40 heures, avec examen, pour obtenir le nouveau permis. Ceci est valable également pour les bio utilisant des PPh et pour tous les détenteurs d'un permis de traiter.

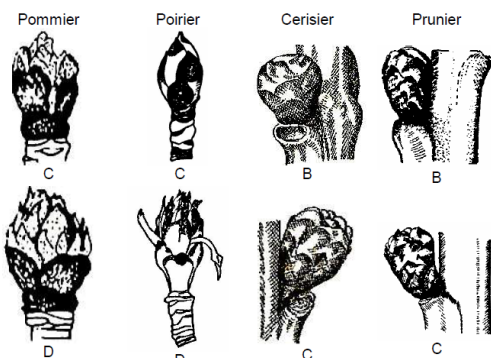
Selon votre permis et sa date d'obtention, il sera attribué un laps de temps durant lequel vous devrez suivre une formation afin de renouveler périodiquement votre permis.

Lien pour la demande du nouveau permis et autres informations : www.permis-pph.admin.ch/fr

Traitement de débourrement

Nous observons actuellement le débourrement dans les vergers suivis à Courtemelon, aux stades Baggioolini B à C (BBCH 51–53). Le traitement de débourrement vise à lutter préventivement contre les formes hivernantes de certaines maladies fongiques (cuivre) ainsi que contre plusieurs ravageurs (huile). Nous recommandons une intervention avec une huile entre les stades B et C afin de cibler les formes hivernantes de ces ravageurs.

Pour une efficacité optimale, le traitement doit être réalisé par temps doux (température supérieure à 10 °C) et en l'absence de risque de gel nocturne. Les mélanges avec des fongicides sont à éviter, à l'exception du cuivre. Il est également recommandé d'éviter l'application de fongicides organiques dans les huit jours précédant et suivant un traitement à base d'huile de paraffine ou de colza.



Plusieurs types d'huiles sont disponibles sur le marché :

- Huiles à base de paraffine (bonne efficacité contre : cheimatobies, cochenilles lécanine et du San José, acariens rouges, ériophyides gallicoles), par exemple : Huile blanche Omya, Oléoc, Spray Oil 7E, Zofal D.
- Huiles à base de colza (bonne efficacité contre les cochenilles lécanine ; efficacité partielle contre : cheimatobies, pucerons des fruits à pépins et à noyau, acariens rouges, ériophyides gallicoles), par exemple : Braxol, Genol Plant, Telmion, Zofal R.

Il est recommandé d'associer l'huile à un produit cuprique afin de prévenir certaines maladies : Pommiers / poiriers : tavelure ; Cerisiers : chancre bactérien, maladie criblée ; Pruniers : maladie criblée, maladie des pochettes ; Pêchers / nectariniers : cloque.

Exemples de produits cupriques possibles : Kocide 2000, Flowbrix, Cuprofix 35, etc.

Attention : le produit cuprique Aireone est homologué en arboriculture uniquement contre la tavelure (pommier / poirier) et la cloque (pêcher / nectarinier).

Conseils de saison en un coup d'œil

- Piégez les **campagnols** avant la repousse de l'herbe ;
- Terminez vos travaux de **taille** ;
- Vérifiez les **attaches des arbres** ; détendez et/ou rattachez si nécessaire ;
- S'il reste des **étiquettes avec fil de fer** ou autres attaches, **enlevez-les** pour éviter un étranglement ;
- Vérifiez et **réparez les protections contre le bétail** et le gibier ;
- Amendez vos arbres avec du **fumier ou du compost**, à épandre sous la couronne.

Victor Egger / FRI/SCA/mars 2026

P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA